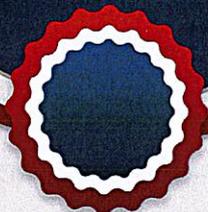
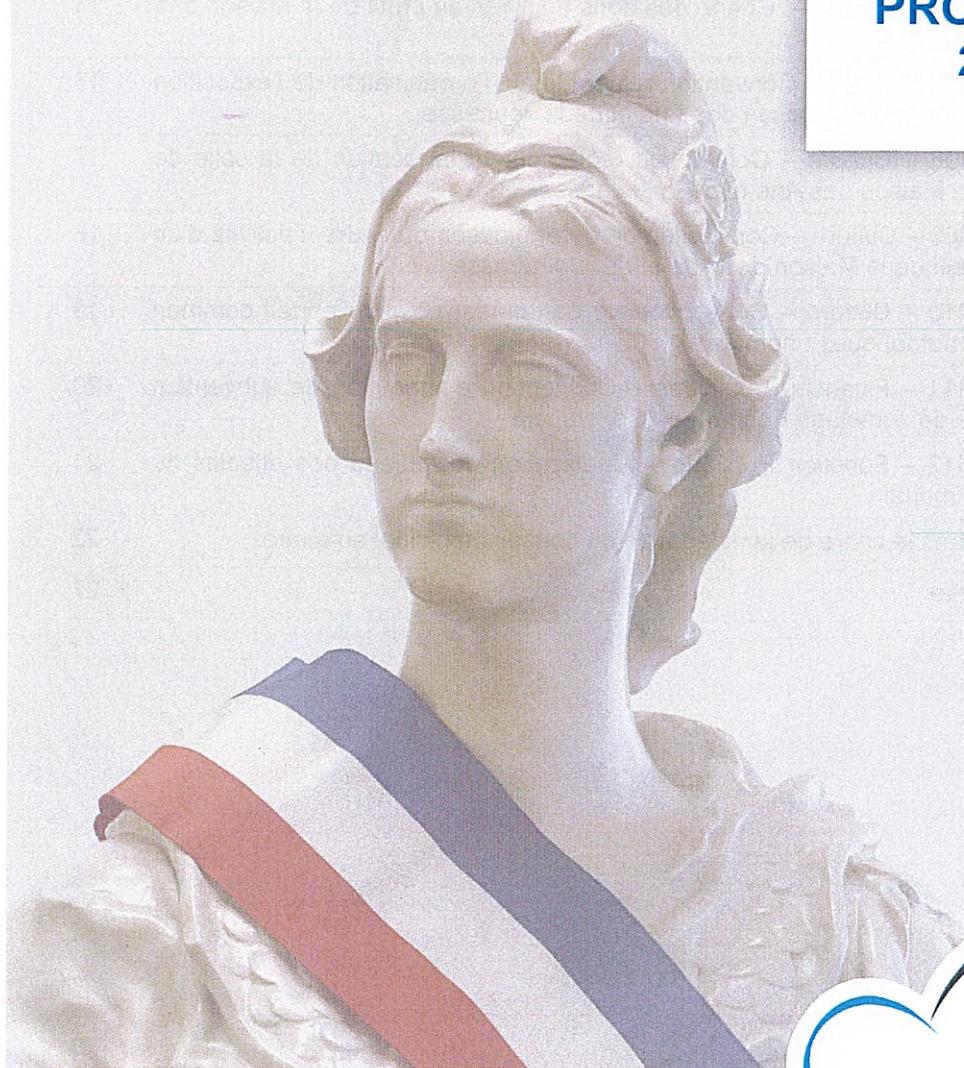


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
27 MAI 2025



VILLE DE
FONDETTES
AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Désignation des secrétaires de séance	6
1.	DL20250527M01 – Environnement - Approbation du règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique Plan Communal de Sauvegarde et Plan Inter Communal de Sauvegarde avec Tours Métropole Val-de-Loire	6
2.	DL20250527M02 – Environnement – Avis sur la Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m)	7
3.	DL2025527M03 – Domaine – Patrimoine – Portage EPFL : 10 Rue de la Bruzette	12
4.	DL2025527M04 – Domaine – Patrimoine – Dénomination du CR 113 – La Croix Chauffour	13
5.	DL20250527M05 – Culture – Règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Jeunesse	14
6.	DL20250527M06 – Culture – Charte des dons de livres au profit de la Maison des Arts et de la Jeunesse	15
7.	DL2025527M07 – Culture – Convention réglementant l'organisation de l'exposition dans la galerie d'art de la Maison des Arts et de la Jeunesse	16
8.	DL20250527M08 – Culture – Convention réglementant la location de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse	17
9.	DL20250527M09 – Culture – Convention de détermination du cadre d'activité d'un bénévole au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse	18
10.	DL20250527M10 – Culture – Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques : nom@de	19
11.	DL20250527M11 – Finances Publiques – Convention d'attribution de subvention avec le Comité de Jumelage Fondettes - Constancia	20
12.	DL20250527M12 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	21
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	22
•	Question diverse	27

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 20 mai 2025

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **27 mai 2025 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 25 mars 2025

↳ ENVIRONNEMENT

1. Approbation du règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique Plan Communal de Sauvegarde et Plan Inter Communal de Sauvegarde avec Tours Métropole Val-de-Loire
2. Avis sur la Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m)

↳ DOMAINE – PATRIMOINE

3. Portage EPFL : 10 Rue de la Bruzette
4. Dénomination du CR 113 – La Croix Chauffour

↳ CULTURE

5. Règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Jeunesse
6. Charte des dons de livres au profit de la Maison des Arts et de la Jeunesse
7. Convention réglementant l'organisation de l'exposition dans la galerie d'art de la Maison des Arts et de la Jeunesse
8. Convention réglementant la location de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse
9. Convention de détermination du cadre d'activité d'un bénévole au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse
10. Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques : nom@de

↳ **VIE ASSOCIATIVE**

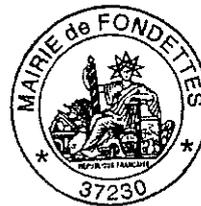
11. Convention d'attribution de subvention avec le Comité de Jumelage Fondettes - Constanca

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20250527

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Représentés par pouvoir : 8

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Nolween LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER.

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à François PILLOT, Anne DUMANT a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Jean-Maurice GUEIT, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Adrien COCHET a donné pouvoir à Frédéric JAMET, Jérôme RADON a donné pouvoir à Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Solène ETAME-NDENGUE et Pascal POMMIER.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Madame Solène ETAME-NDENGUE et Monsieur Pascal POMMIER sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER, qui fait deux remarques sur le procès verbal du 25 mars dernier. La première concerne les données numériques sur le nombre de présents, d'absents et de pouvoirs. Il pense que c'est tout simplement une erreur. Deuxièmement, Monsieur RADON et lui-même s'abstiennent, notamment et sans revenir sur l'épisode du huis clos, mais à la 5^{ème} délibération, où il estime qu'ils n'ont pas pu exprimer leur vote. En effet, il a été inscrit dans celui-ci qu'ils avaient voté contre. Aussi ils s'opposent à cette rédaction, puisqu'ils n'ont pas pu voter, (Monsieur POMMIER essayant de poursuivre son débat alors que Monsieur le Maire s'adressait à l'assemblée pour le vote) et l'ont exprimé après coup en séance. Aussi, il est noté deux abstentions sur ce point n° 5.

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité avec deux abstentions (Messieurs POMMIER et RADON).

1. DL20250527M01 – Environnement - Approbation du règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique Plan Communal de Sauvegarde et Plan Inter Communal de Sauvegarde avec Tours Métropole Val-de-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et l'État sont engagés sur le territoire à risques importants d'inondation (T.R.I) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6 du P.A.P.I a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S) des territoires des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S).

Par ailleurs, la loi dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un P.I.C.S pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune soumise à un plan communal de sauvegarde.

Pour satisfaire à leurs obligations, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine-Est Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de Plan Intercommunal de Sauvegarde. Suite à la consultation menée par Tours Métropole, le prestataire retenu est Numérisk.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante portant sur l'approbation du règlement de mise à disposition de cet outil, nécessaire au déploiement de cette solution numérique :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n° C_25_02_24_025 du Conseil métropolitain, en date du 25 février 2025, relative à la gestion des risques technologiques et naturels – règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés – adoption ;

Vu le règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de P.C.S et P.I.C.S annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'articuler les P.C.S et P.I.C.S, Tours Métropole Val-de-Loire a fait le choix d'intégrer à la consultation l'achat d'un outil de gestion des P.C.S en vue de le mettre à la disposition de ses communes membre au titre des biens partagés ;

Considérant qu'outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S et du P.I.C.S et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs. Les subventions européennes susceptibles d'être perçues au titre de l'action 3,6 du P.A.P.I « Articuler les P.C.S et les P.I.C.S » font l'objet d'une demande par Tours Métropole Val-de-Loire et sont déduites des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses ;

Considérant que le règlement a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition auprès de communes membres, du logiciel Numérisk, d'aide à la réalisation de Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), acquis par Tours Métropole Val-de-Loire ;

Considérant que la commune de Fondettes a répondu favorablement à cette mise à disposition, pour l'option de base dont le détail figure en annexe du règlement et que pour cette option, Tours Métropole Val-de-Loire prend en charge, en section de fonctionnement, le coût de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance de l'outil de gestion de P.C.S ainsi que le coût des formations initiales ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal de sauvegarde et de plan intercommunal de sauvegarde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

2. DL20250527M02 – Environnement - Avis sur la Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

Par courrier reçu en mairie le 9 avril 2025, Tours Métropole Val de Loire a demandé au Conseil Municipal de Fondettes de délibérer sur un projet d'arrêté suite à une étude produite par Tours Métropole concernant la constitution d'une zone à faible émission (ZFE).

La loi Climat et Résilience rend les ZFE obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 150 000 habitants dès le 1^{er} janvier 2025.

Rappel concernant le projet de ZFE :

Les zones à faible émission sont des outils ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en accélérant le renouvellement des véhicules les plus polluants.

En France, Santé Publique France estime que la pollution due aux particules fines est responsable d'au moins 48 000 décès prématurés par an, ce qui correspond à 9 % de la mortalité française.

La ZFE de Tours Métropole Val de Loire a pris effet le **14 avril 2025** (par voie d'arrêté) pour une durée de 6 ans. Elle restreint la circulation des véhicules suivants :

- Les véhicules légers immatriculés avant le 31/12/1996
- Les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30/09/1997
- Les poids lourds, autobus et autocars immatriculés avant le 30/09/2001

Cela correspond aux véhicules non classés, ceux qui ne peuvent obtenir de vignette Crit'Air. La ZFE de Tours Métropole Val de Loire comprend des dérogations nationales et locales :

- ✓ Pass petits rouleurs
- ✓ Pass ZFE-M
- ✓ Pass Santé
- ✓ Pass Artisans
- ✓ Pass Social
- ✓ Véhicules de collections
- ✓ Véhicules spécifiques pour les marchés de plein vent

Le périmètre de la ZFE porte sur 8 communes : Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, **Fondettes**, La Riche, Joué-lès-Tours, Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint Pierre des Corps.

La ZFE restreignant l'accès pour 4 000 véhicules, les usagers de ces derniers devront se reporter sur les divers moyens de transports en commun tels que le tramway, le bus ou encore le train. Les moyens de transports doux seront eux aussi une option : vélo, marche, etc.

Les impacts socio-économiques de la ZFE porteront sur 5 % du parc de véhicules.

Une période de sensibilisation est prévue jusqu'au 30 juin 2026, date à laquelle l'interdiction des véhicules « Non Classés » sera active.

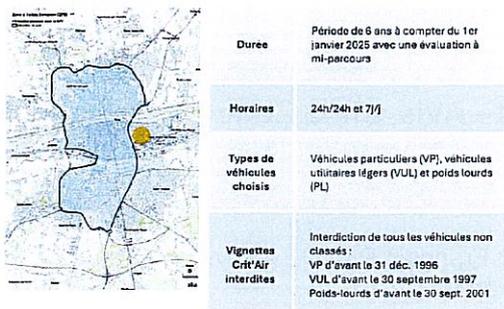


Figure 1 : Caractéristiques de la ZFE

Par ailleurs, il convient d'apporter des précisions concernant les effets limités de la ZFE sur la qualité de l'air. En effet l'étude produite par la Métropole démontre qu'une décroissance des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est observée depuis plusieurs années. Cette décroissance est liée à la mise en œuvre de politiques de déplacements propres par la métropole, par les améliorations environnementales des véhicules mis en circulation et par les mesures prises par les collectivités pour réduire leur empreinte carbone.

En outre, la ville de Fondettes a réalisé depuis quelques années, des travaux, des aménagements et des opérations favorisant la réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre :

- verdissement de sa flotte automobile (100 % électrique pour les véhicules administratifs + quelques véhicules techniques)
- utilisation majoritaire de matériels d'entretien des espaces verts à énergie électrique
- réalisation d'un arboretum de plus de 2 hectares
- verdissement des cours de récréation
- installation de 338 panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal en vue de produire et de consommer l'électricité pour les bâtiments municipaux
- travaux de calorifugeage des canalisations d'eau chaude sanitaire et de chauffage dans les bâtiments municipaux
- réduction de la durée de l'éclairage public
- remplacement des lampes de l'éclairage par du LED
- extension du réseau cyclable et mise en place du service de location de vélos électriques Pony
- soutien financier de la ville de Fondettes en 2021 et 2022 pour l'acquisition de vélos électriques

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la production de GES diminuera de façon très nette d'ici à 2030. Il s'agit de la projection « tendancielle ». La mise en place de la ZFE par la métropole assortie des ses différentes dérogations, n'aura que peu d'effet sur cette projection (-0,2%).

Ainsi, en 2030, que ce soit avec ou sans ZFE, la valeur limite actuelle pour le dioxyde de carbone fixée à 40ug/m3 (masse de particules par unité de volume d'air) en moyenne annuelle devrait être respectée.

L'étude Lig'Air conclut que « l'ensemble de ces résultats montre que l'unique retrait des véhicules non classés n'est pas suffisant pour préserver la population du territoire à la pollution de l'air.

II- Évaluation des effets de la mise en œuvre de la ZFE sur les émissions polluantes routières

Les figures 2 et 3 présentent respectivement l'impact de la ZFE (scénario « 2030 tendanciel + ZFE » par rapport au scénario « 2030 tendanciel » sur les émissions annuelles des oxydes d'azote (NOx), des particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5} à l'échelle de Tours Métropole Val de Loire. Les figures montrent également l'évolution des émissions « 2030 tendanciel » par rapport à l'année de référence 2023.

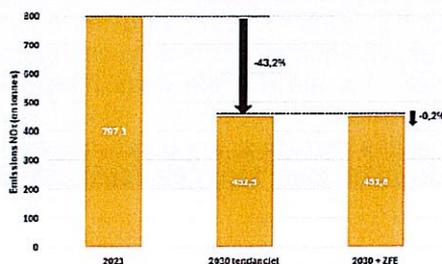


Figure 2 : Evolution des émissions de NOx entre les scénarios « 2030 tendanciel » et « 2030 tendanciel 2030 + ZFE » avec gains d'émissions attendus

Par ailleurs, d'autres arguments viennent limiter les bénéfices espérés par la mise en place d'une ZFE :

- La superficie du territoire concerné par la ZFE à Fondettes se limite uniquement à la partie orientale du périphérique. Elle ne porte donc que sur une infime partie du territoire de Fondettes.
- les dérogations accordées aux véhicules d'intérêt général n'imposent pas le remplacement des véhicules polluants pour les services concernés (Services de l'Etat, services hospitaliers, etc...) ;
- Il existe de nombreuses interrogations de la part de la population, ressentant cette réglementation comme **une privation de liberté de circulation et une source d'injustices sociales**. De nombreux citoyens se trouveront ainsi exclus du centre des agglomérations en fonction de l'âge et du type de véhicule.
- La mise en place d'une ZFE entraînera une lourdeur administrative et des coûts de gestion des nombreuses dérogations possibles ainsi qu'un renforcement de la fracture numérique, la demande de ces dérogations nécessitant la maîtrise de ces outils.
- L'état et le parlement ont entamé des discussions visant à limiter le nombre de ZFE obligatoires sur les 42 proposées dans le cadre de la Loi climat et résilience du 22 août 2021. Ces discussions viseraient à favoriser plutôt des aides à l'achat de véhicules non polluants et qui ont démontré leur efficacité,
- Il est important de noter que l'autoroute A10 qui est la principale source polluante du territoire est exclue du périmètre du ZFE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WILLAUME-AGEORGES.

Madame WILLAUME-AGEORGES veut simplement dire qu'il est difficile de choisir. L'avancée écologique voudrait que l'on vote pour, mais on sait que pour certaines personnes, ce sera compliqué de changer de voiture compte tenu aussi de la diminution des aides. De même, il faudrait également aussi créer les infrastructures nécessaires pour que les gens puissent se déplacer avant de mettre en place une telle loi. Voilà, elle s'abstiendra.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER dit que c'est un sujet compliqué « la mise en place d'une ZFE ». Effectivement, elle peut pour certaines personnes être considérée comme un dispositif à forte contrainte. Et elle peut l'être effectivement dans certains cas. Pourquoi ? Parce que cette loi arrive soit trop tôt ou trop tard, mais à son avis probablement trop tôt, car il y a aujourd'hui un manque d'infrastructures pour des gens qui sont loin des métropoles et ce n'est pas uniquement lié à la métropole de Tours, configuration qui se retrouve dans bien d'autres métropoles. Pour ces gens-là, venir dans les métropoles, cela va être à double peine et effectivement pas confortable. Il va falloir trouver des solutions, c'est évident, malgré les dérogations possibles. Donc, il ne faut pas voir que le côté négatif de la chose, c'est vrai qu'il y a des contraintes mais aussi des dérogations quand même prévues, des tolérances notamment pour les petits rouleurs, sans les énumérées. Mais cette loi est imparfaite, et de toute évidence, elle appelle quand même à un changement de paradigme sur l'usage de l'automobile au sein des villes. Il a été rappelé dans l'énoncé les décès dus à la pollution, phénomène dont on ne peut pas faire fi. Il faut évoluer, s'interroger sur les pratiques. Et ce en quoi la ZFE interpelle. Après, il y a des carences, il y a des manques, c'est évident. Pour autant c'est une évolution à laquelle on devra de toute façon être confronté plus ou moins pour sa mise en place.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ETAME-NDENGUE.

Madame ETAME-NDENGUE indique au conseil municipal que la majorité municipale est interpellée concernant cette délibération. Étant tous partisans d'améliorer la qualité de l'air, l'instauration de la ZFE n'est cependant pas la bonne méthode, elle est punitive et stigmatisante, elle divise les concitoyens. Certains d'ailleurs ont fait part de leurs inquiétudes concernant ce dispositif. En 2020, et conformément à la confiance accordée dans le cadre de ce mandat, le devoir est d'agir dans l'intérêt collectif et de peser chaque décision. Au nom des fondettois et des fondettoises, le devoir est de penser aussi, aux citoyens qui habitent au sein des villages ruraux, qui couvrent majoritairement le département, ces habitants qui jour après jour, se sentent exclus et mis au ban de la société. L'instauration de la zone à faibles émissions exclut de fait, les automobilistes les plus précaires qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir un véhicule plus récent, les aides de l'État comme les primes à la conversion n'ayant cessé de reculer ces derniers mois. Les transports en commun doivent venir soutenir ce mouvement vers des modes de circulation moins polluants. Il convient de s'interroger sur les modalités d'application et de contrôle de cette mesure. En effet, à l'instar du stationnement sur la ville de Tours, dont la verbalisation est confiée à une société privée, il peut être supposé qu'il en sera de même pour ces contrôles. La métropole a instauré de nombreuses exonérations, en sus des dérogations nationales rappelées dans l'exposé : pass petit rouleur, pass ZFEM, pass santé, pass artisan, pass social, véhicule de collection, véhicules de collection exonérés, alors même qu'ils ne répondent pas aux normes anti-pollution. Ces exceptions seront-elles maintenues dans le temps ? Telle est la question et sans réponse à ce jour. L'obtention du document dérogatoire nécessitera des démarches en ligne qui devront être régulièrement renouvelées. À l'heure de la fracture numérique, un certain nombre de concitoyens se sentiront encore exclus. La majorité municipale œuvre au quotidien pour améliorer la qualité de vie et la qualité de l'air par une écologie positive et non punitive. Il convient de citer entre autres le remplacement du parc automobile par des véhicules électriques, la mise en place de l'aide à l'achat d'un vélo électrique en 2021, la pose des panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal permettant de créer sa propre électricité, la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts. Face à ces interrogations et ces constats, la majorité municipale ne participera pas à fracturer les concitoyens, ce dispositif est injuste. La majorité municipale votera donc contre.

Compte-tenu du bilan coût-bénéfice opéré ci-dessus, le conseil municipal adopte la délibération suivante, qui vise à donner son avis sur la mise en place de la Zone à Faibles Émissions telle que proposée par Tours Métropole Val de Loire :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article 123-19-1,

Vu l'étude réglementaire réalisée par Tours Métropole sur l'impact de la future ZFE-m,

Vu l'avis de la Commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 19 mai 2025,

Considérant l'obligation réglementaire pour Tours Métropole de mettre en place une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m)

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 2 voix pour (Messieurs RADON et POMMIER), 30 voix contre, et une abstention (Madame WILLAUME-AGEORGES),

- **ÉMET** un avis défavorable au projet d'arrêté de création d'une Zone à Faibles Émissions – mobilités sur le territoire de Tours Métropole Val-de-Loire.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

3. DL20250527M03 – Domaine et Patrimoine – Portage EPFL : 10 Rue de la Bruzette

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre du futur projet de salle de spectacle dans l'enceinte de l'espace culturel de l'Aubrière, qui verra le jour d'ici quelques années, la ville de Fondettes a sollicité l'EPFL du Val-de-Loire en 2023 afin de préparer les acquisitions foncières. Une convention de portage pour le foncier situé au 8 rue de la Bruzette a ainsi été signée.

Le terrain voisin comportant une maison d'habitation d'environ 71 m² habitable, est aujourd'hui en vente, cette parcelle est située au 10 rue de la Bruzette et est cadastrée section CL n° 186 pour une superficie de 1 463 m². Les propriétaires se sont rapprochés de la ville pour lui proposer l'acquisition de leur bien. En vue du futur projet d'équipement public, la ville de Fondettes est intéressée par ce foncier.

L'EPFL du Val-de-Loire a de nouveau été saisi. Il est proposé une convention de portage sur 6 ans pour cette acquisition d'environ 200 000 euros (frais de négociation, frais de notaire, et autres éventuels frais en plus).

Tableau financier récapitulatif :

DATE	01/09/2025	01/09/2026	01/09/2027	01/09/2028	01/09/2029	01/09/2030
Prix d'acquisition	200 000,00 €					
Frais de négociation	7 200,00 €					
Frais de notaire prévisionnels	3 000,00 €					
Capital restant dû prévisionnel	210 200,00 €	210 200,00 €	168 160,00 €	126 120,00 €	84 080,00 €	42 040,00 €
Annuité <i>(dépense d'investissement)</i>	- €	42 040,00 €	42 040,00 €	42 040,00 €	42 040,00 €	42 040,00 €
Frais de portage TTC <i>(dépense de fonctionnement)</i>	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	- €
Total € TTC à payer <i>(annuités + frais de portage)</i>	- €	45 640,00 €	45 640,00 €	45 640,00 €	42 040,00 €	42 040,00 €

La convention citée en annexe précise les engagements à prendre par la collectivité sur les modalités financières et son engagement de rachat.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 321-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la convention de portage foncier établie entre l'EPFL du Val-de-Loire et la ville de FONDETTES relative à l'acquisition du bien immobilier cadastré section CL n° 186,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines sollicité par l'EPFL du Val-de-Loire en date du 13 mai 2025 dans le cadre de la convention de portage,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 20 mai 2025,

Considérant que pour la réalisation du projet de création d'une salle de spectacle, il est nécessaire pour sa construction d'acquiescer le foncier situé 10 Rue de la Bruzette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition du bien immobilier cadastré section CL n° 186 situé 10 Rue de la Bruzette, sur la commune de Fondettes, dont la convention sera jointe à la présente délibération,

- **D'ACCEPTER** les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération, les modalités financières du portage et les modalités de rachat du capital restant dû en fin de portage, telles exposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire de signer ou son adjoint délégué tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires pour le financement de cette opération la valeur du stock échelonné sur les 6 années à venir ainsi que les frais de gestion de l'EPFL correspondant au prix d'acquisition.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

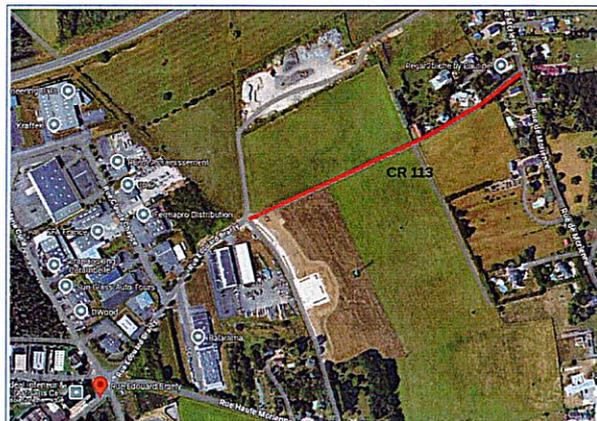
Publication : 03/06/2025

4. DL20250527M04 – Domaine et Patrimoine – Dénomination du CR 113 – La Croix Chauffour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

Afin de faciliter la géolocalisation (services de secours, La Poste, livreurs, déploiement de la fibre optique), il convient de dénommer le CR 113 situé entre la rue Edouard Branly et la rue de Morienne.

Sur avis de la commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins, il est proposé de dénommer cette voie : chemin de la Croix Chauffour, nom du lieu-dit situé au Sud du chemin rural.



En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 19 mai 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer ce CR 113 « **Chemin de la Croix Chauffour** », conformément au plan ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

5. DL20250527M05 – Culture – Règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans le cadre de l'ouverture au public de la Maison des Arts et de la Jeunesse, il convient d'en réglementer les différents usages par une convention.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivants, R1412-1 et suivants,

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu les arrêtés municipaux n° AR20250521T214 et AR20250521T215 autorisant l'ouverture au public de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 20 mai 2025,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la ville de Fondettes souhaite assurer en mode direct la gestion de ce nouvel équipement dénommé la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Considérant qu'il convient d'organiser des plages horaires d'ouverture au public et d'instaurer des règles pour le bon accueil des usagers et le bon fonctionnement de la structure,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON),

- **APPROUVE** le règlement intérieur applicable dès l'ouverture de la Maison des Arts et de la Jeunesse, joint en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

6. DL20250527M06 – Culture – Charte des dons de livres au profit de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans l'éventualité de propositions de dons de livres par des usagers, des non usagers ou toutes entités publiques au profit de la bibliothèque de la Maison des Arts et de la Jeunesse, il convient d'encadrer les modalités par une convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WILLAUME-AGEORGES.

Madame WILLAUME-AGEORGES pose juste une question sur les dons de livres, à savoir si un contrôle sera bien effectué par rapport au pluralisme, et puis la non orientation des livres et également la vétusté.

Madame LECLERCQ reprend les termes du projet de Charte soumis présentement à validation.

Monsieur le Maire répond quant au pluralisme, puisqu'il ne figure pas dans cette charte de don. Il pense par exemple au kiosque de presse, où toutes les presses et de toutes les couleurs politiques seront présentes, engagement que les agents de la Maison des Arts et de la Jeunesse devront respecter.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son alinéa 9,

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu le projet de charte de dons de livres au profit de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 mai 2025,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON),

- **APPROUVE** la charte réglementant les dons de livres au profit de la Maison des Arts et de la Jeunesse, jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

7. DL20250527M07 – Culture – Convention réglementant l'organisation de l'exposition dans la galerie d'art de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans le cadre de la Maison des Arts et de la Jeunesse, la ville de Fondettes souhaite aider les artistes de la région et ceux à rayonnement national à faire partager leurs œuvres, en leur permettant de les exposer dans la Galerie d'art de la Maison des Arts et de la Jeunesse. L'objectif est de diffuser leur travail de peinture, dessin, sculpture, photographie ou tout autre support du domaine des arts plastiques et de permettre au public d'avoir accès à ces œuvres.

Il convient donc qu'une convention soit établie fixant les modalités d'utilisation de cet espace et l'implication de la ville de Fondettes.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu les arrêtés municipaux n° AR20250521T214 et AR20250521T215 autorisant l'ouverture au public de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu le projet de convention réglementant l'organisation d'une exposition dans la galerie d'Art pour tout artiste souhaitant exposer,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON)

- **DÉCIDE** d'acter par principe cette convention qui sera établie avec tout artiste souhaitant exposer ses œuvres au sein de la galerie d'Art,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/06/2025

Publication : 03/06/2025

8. DL20250527M08 – Culture – Convention réglementant la location de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse, il convient d'encadrer par une convention cette location destinée uniquement à la diffusion de projections cinématographiques et des conférences ouvertes au public ou réalisées en séance privée.

Il est précisé que la Maison des Arts et de la Jeunesse est un établissement recevant du public (type L), disposant de plusieurs salles : salle de projection, un espace numérique, une salle ALSH, une galerie d'Art. Aussi, il conviendra pour le loueur, considéré comme organisateur de l'évènement, de respecter cet espace de co-activité et de respecter les modalités d'occupation et d'utilisation qui auront été définies par la collectivité.

En signant la convention, le loueur professionnel ou non professionnel s'engage à :

- être en conformité avec toutes les obligations administratives (déclaration et règlement des taxes et droits),
- avoir une maîtrise des outils techniques et des connaissances, le matériel de la structure étant mis sous sa responsabilité.
- être responsable et veiller au bon déroulement de la manifestation,
- respecter toutes les consignes de sécurité et la capacité d'accueil conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 25 juin 1980 modifié et arrêté du 5 février 2007).

Il est précisé que les conditions tarifaires pourront être définies par délibération du conseil municipal ou par décision du maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation en lien avec les actions municipales, la gratuité pourra être accordée.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu les arrêtés municipaux n° AR20250521T214 et AR20250521T215 autorisant l'ouverture au public de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu le projet de convention réglementant la location de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON)

- **DÉCIDE** d'acter par principe cette convention qui sera établie avec tout loueur pour la diffusion de conférences ou projections de cinéma ouvertes au public ou réalisées en séance privée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

9. DL202500527M09 – Culture – Convention de détermination du cadre d'activité d'un bénévole au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans le cadre de la mise en place de la Maison des Arts et de la Jeunesse, il convient d'encadrer les activités des bénévoles par une convention.

En effet, la ville de Fondettes peut faire appel à des personnes volontaires et bénévoles pour aider au fonctionnement du service de lecture publique. La collectivité lui garantit la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et le bénévole met volontairement à disposition de la collectivité du temps et ses compétences.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Charte du bibliothécaire volontaire adopté par le Conseil supérieur des bibliothèques,

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu les arrêtés municipaux n° AR20250521T214 et AR20250521T215 autorisant l'ouverture au public de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu le projet de convention visant à encadrer l'activité d'un bénévole au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 mai 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON),

- **ADOpte** la convention type permettant d'encadrer toute personne volontaire et bénévole qui interviendra sur le service de lecture publique de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

10. DL20250527M10 – Culture – Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques : nom@de

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans le cadre des ressources documentaires proposées aux abonnés de la Maison des Arts et de la Jeunesse, il convient d'encadrer la mise à disposition du portail [nom@de](#) avec la Bibliothèque Départementale d'Indre-et-Loire. Cette convention est signée en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction deux fois.

[Nom@de](#) permet l'accès à distance au portail numérique et aux ressources des bibliothèques d'Indre-et-Loire, soit les livres, les films et toutes autres ressources documentaires spécifiques permettant aussi l'autoformation.

La collectivité adhérente partage la prise en charge avec le Conseil Départemental des frais générés par la mise en place du portail, soit une contribution financière calculée selon le principe suivant : pour les communes de 1 000 à 40 000 habitants 0,13 € x par le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année (chiffres de l'Insee).

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu le projet de convention de mise à disposition du portail [nom@de](#) proposé par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20 mai 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON),

- **ADOpte** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour une mise à disposition du portail [nom@de](#) au profit des abonnés dès l'ouverture de la Maison des Arts et de la Jeunesse (jointe à la présente délibération), pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois, jointe à la présente délibération,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal et jusqu'en 2027 pour le règlement de la contribution financière telle qu'elle est définie dans la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

11. DL20250527M11 – Vie associative – Convention d'attribution de subvention avec le Comité de Jumelage Fondettes - Constancia

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Culture propose d'adopter une convention avec le Comité de Jumelage Fondettes-Constancia.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention d'un montant de 4 900 € octroyée au Comité de Jumelage, pour l'organisation d'un voyage au Portugal à l'occasion de son 25^{ème} anniversaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Culture en date du 20 mai 2025,

Vu le projet de convention d'attribution de subvention avec le Comité de Jumelage Fondettes - Constancia

Considérant que la Ville souhaite entretenir des liens privilégiés avec le Comité de Jumelage Fondettes - Constancia,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'attribution de la subvention avec l'association le comité de jumelage Fondettes - Constancia pour le versement de la subvention d'un montant de 4 900 € pour l'année 2025, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

12. DL202500527M12 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs POMMIER et RADON),

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</u>
<u>Cadre d'emplois : Éducatrice de jeunes enfants (catégorie A)</u>
- Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet Grade : éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2 Il s'agit de créer le poste d'une responsable de structure petite enfance qui a obtenu l'examen professionnel.

<p>Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture (catégorie B)</p> <p>- Création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps complet Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème}</p> <p>- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 7</p> <p>Il s'agit de créer les postes d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.</p>
<p><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></p>
<p>Cadre d'emplois : agent de maîtrise (catégorie C)</p> <p>- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet Grade : agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}</p> <p>- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1</p> <p>Il s'agit de créer le poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.</p>

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER signale que l'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Épargne a fait l'objet de deux décisions avec le même intitulé. Aussi, il s'interroge et souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Maire demande à l'administration d'en vérifier le contenu et de s'assurer au niveau du contrôle de légalité.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
05/02/25	DC20250205C021	Culture - Contrat de cession avec l'association Cultures aux Jardins pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « Des Jardins et des Hommes » (moyennant un coût de 3 416 € HT soit 4 100 € TTC)
21/02/25	DC20250304G035	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D D-02 – recette de 200,90 €)
05/03/25	DC20250305F036	Commande Publique – Abonnement et maintenance du logiciel de gestion et de traitement des courriers avec la Société Le Parapheur (moyennant un coût annuel de 4 950 € HT soit 5940 € TTC et pour la formation 3 500 € HT soit 4 200 € TTC)

05/03/25	DC20250305G037	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement col A7 – recette de 388 €)
13/01/25	DC20250305F038	Commande Publique – Marché de service pour le désherbage des trottoirs pour 2025 avec HANDIMOBILIE INDRE-ET-LOIRE (moyennant un coût annuel de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC)
10/03/25	DC20250310G040	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G-18 – recette de 402,85 €)
14/01/25	DC20250312G041	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O G-06 – recette de 402,85 €)
13/03/25	DC20250313F042	Commande Publique – Marché de maîtrise d'œuvre sur la faisabilité et le diagnostic pour la réfection de la piste d'athlétisme et le repositionnement des modules avec SAS Sport Initiatives (moyennant un coût de 27 800 € HT soit 33 360 € TTC)
13/03/25	DC20250313G043	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZF D-08 – recette de 402,85 €)
13/03/25	DC20250313C044	Culture - Contrat de cession avec la Société Martial Production pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle de Laurent CHANDEMERLE (moyennant un coût de 3 340 € HT soit 4 009 € TTC)
13/03/25	DC20250313C045	Culture - Contrat de cession avec la Compagnie Barroco Théâtre pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « Le Buveur de Livres » (moyennant un coût de 504,64 € HT soit 605,57 € TTC)
13/03/25	DC20250313G046	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G-13 – recette de 200,90 €)
13/03/25	DC20250313G047	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col E-06 – recette de 727,15 €)
17/03/25	DC20250317G049	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G-08 – recette de 200,90 €)
18/03/25	DC20250317G048	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G-18 – recette de 402,85 €)
18/03/25	DC20250318F050	Commande Publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Monsieur Axel DRENEAU (moyennant un coût de 50 € TTC par séance)
19/03/25	DC20250319G051	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col E-07 – recette de 727,15 €)
21/03/25	DC20250321G053	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une caverne dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement 2 n° 33 – recette de 184,50 €)

24/03/25	DC20250324G054	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement I D-08 – recette de 196,00 €)
24/03/25	DC20250324G055	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement W D-04 – recette de 200,90 €)
25/03/25	DC20250207G052	Commande Publique – Contrat de location et entretien d'une tondeuse autoportée avec SAS BOISSEAU JARDINAGE (moyennant un coût mensuel de 626,55 € HT soit 751,86 € TTC)
25/03/25	DC20250326G058	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col E-11 – recette de 727,15 €)
27/03/25	DC20250327F059	Commande Publique – Contrat de maintenance d'une installation photovoltaïque composée de 338 panneaux avec 30 DEGRES SUD (moyennant un coût annuel d'entretien maintenance globale : 650 € HT soit 780 € TTC de nettoyage des modules : 670 € HT soit 804 € TTC de vérification de la caméra thermique de l'armoire électrique photovoltaïque : 300 € HT soit 360 € TTC de contrôle quotidien de la production (suivi de connexion avec kit gsm) : 610 € HT soit 732 € TTC En cas de panne : un tarif dépannage de 175 € HT/heure soit 210 € TTC des frais de déplacement 4 € HT/km soit 4,80 € TTC)
27/03/25	DC20250327F060	Commande publique – Contrat de location de fibres noires et maintenance avec la Société CORASO AXIANS (moyennant un coût annuel de : - redevance : 267 € HT soit 320,40 € TTC - maintenance : 408 € HT soit 489,60 € TTC)
27/03/25	DC20250327G061	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col ED - 21 – recette de 200,90 €)
28/03/25	DC20250203F062	Finances Publiques – Emprunt d'un montant de 600 000 € inscrit au budget principal 2025 auprès de la Caisse d'Épargne (moyennant un taux variable de 0,65 % selon l'indice de référence du livret 4 sur 20 ans)
27/03/25	DC20250328F063	Finances Publiques – Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière d'Indre-et-Loire pour 2025 pour l'organisation d'un criterium jeune conducteur (moyennant une subvention de 2 500 €)
04/04/25	DC20250404G067	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col B - 12 – recette de 397,10 €)
04/04/2025	DC20250404F068	Commande publique – Marché de fourniture de caméras de vidéoprotection et accessoires avec la Société Bouyges Energies et Services (moyennant un coût annuel maximal de 39 900 € HT)
07/07/25	DC20250407F069	Commande publique – Prestation de service pour le broyage des fossés ou des chemins pour 2025 avec la SARL BIZEUL (moyennant un coût journalier de : - un tracteur avec épareuse : 690 € HT soit 828 € TTC - un broyeur forestier : 830 € soit 996 € TTC)

08/04/25	DC20250408F070	Commande publique – Abonnement à la solution Cloudspot proposant maintenance, accès au service et sauvegarde avec la Société ACTIVE + SOFTWARE SARL (moyennant un coût annuel de 66 € HT soit 79,20 € TTC)
09/04/25	DC20250409F072	Commande Publique – Convention concernant les cinq ateliers LUDOMANIA programmés sur 2025 - 2026 avec la Société JEUX JOUE CHEZ VOUS (moyennant un coût de 150 € sans tva par prestation)
10/04/25	DC20250410G073	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col D - 04 – recette de 397,10 €)
11/04/25	DC20250411F075	Commande Publique – Souscription à la solution Emailing pour l'envoi de la newsletter de la ville avec la Société WINLEADS (moyennant un coût de 330 € HT soit 396 € TTC et des frais de gestion de 135 € HT soit 162 € TTC tous les quadrimestres)
14/04/25	DC20250411G074	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M D - 17 – recette de 200,90 €)
14/04/25	DC20250414G076	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement OG-10 – recette de 200,90 €)
15/04/25	DC20250415F077	Commande Publique – Marché de travaux de raccordement en fibre noire pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la société CORASO AXIANS (pour un montant de 8 550,30 € HT soit 10 260,36 € TTC)
16/04/25	DC20250416F080	Finances Publiques – Décision modifiant la décision DC20250328F062 ayant pour objet la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, rectifiant la périodicité des échéances et l'indemnité de remboursement anticipé
17/07/25	DC20250417F081	Commande Publique – Avenant n°1 pour des vérifications périodiques électriques et PPMS, des systèmes de sécurité incendie, installations gaz, portail automatique et équipement de levage et EPI, des lignes de vie avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION (moyennant un écart introduit par l'avenant de – 301 €, soit un montant annuel après avenant de 245 € HT soit 294 € TTC)
17/04/25	DC20250417F082	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat pour la vérification technique et réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs avec la Société SAGA LAB pour la période 2025 – 2027 (moyennant un coût de 1 656 € HT soit 1 987,20 € TTC)
18/04/25	DC20250418G083	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement OG - 08 – recette de 200,90 €)
18/04/25	DC20250418F084	Finances Publiques – Modification de la régie de locations de salles pour y intégrer l'encaissement des locations du minibus électriques aux associations
18/04/25	DC20250418F085	Finances Publiques – Modification sur les tarifs 2025 des services publics de la ville de Fondettes (location du minibus)
24/04/25	DC20250415F078	Commande Publique – Onze projections non commerciales

avec la Société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE
(moyennant un coût de 1 782 € HT soit 2 138,40 € TTC)

24/04/25	DC20250416F079	Commande Publique – Convention de partenariat avec CAP MONDE Concept Loisirs pour l'organisation d'un voyage à Berlin (moyennant un coût variable en fonction du nombre d'inscrits : de 20 à 24 inscrits : 1 390 € HT soit 1 668 € TTC de 12 à 15 inscrits : 1 650 € HT soit 1 980 € TTC de 16 à 19 inscrits : 1 550 € HT soit 1 860 € TTC)														
24/04/25	DC20250418F086	Commande Publique – Convention avec la Maison des Jeux dans le cadre des ateliers Ludomania avec la Maison des Jeux de Touraine (moyennant un coût de 193,68 € - sans Tva)														
25/04/25	DC20250425C089	Culture – Contrat de cession avec la Compagnie Derezou pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « Apérotomanie » le 28 juin (moyennant un coût de 3012,11 € HT soit 3 614,54 € TTC)														
30/04/25	DC20250418F087	Commande Publique – Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le 24 août 2025 à l'occasion de la fête de Fondettes (moyennant un coût de 5 375 € HT soit 6 450 € TTC)														
28/04/25	DC20250428F090	Commande Publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Axel DRENEAU pour le 2ème trimestre 2025 (moyennant un coût de 50 € TTC par séance)														
29/04/25	DC20250429F091	Commande Publique – Marché de prestation de service pour la location longue durée avec option d'achat de véhicule avec la Société STELLANTIS & YOU TOURS (moyennant un coût mensuel de sur une durée de 60 mois : - 3 camions bennes : 2 058,33 € HT soit 2 469,99 € TTC et une option d'achat finale de : 28 415,28 € HT - le fourgon électrique équipé : 475,98 € HT soit 571,17 € TTC et une option d'achat finale : 5 705,70 € HT)														
25/03/25	DC20250325F056	Commande publique – Avenants au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse : <table border="1" data-bbox="702 1400 1372 1523"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant n°3</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 5 : Etanchéité</td> <td>SOPREMA Entreprises</td> <td>69 300 €</td> <td>- 315 80 €</td> <td>- 431,56 €</td> <td>+ 0,62 %</td> <td>69 616,08 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant n°3	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot 5 : Etanchéité	SOPREMA Entreprises	69 300 €	- 315 80 €	- 431,56 €	+ 0,62 %	69 616,08 €
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant n°3	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)										
Lot 5 : Etanchéité	SOPREMA Entreprises	69 300 €	- 315 80 €	- 431,56 €	+ 0,62 %	69 616,08 €										
26/03/25	DC20250325F057	Commande publique – Accord cadre pour la fourniture de livres, multimédias et abonnements pour la future Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société VIAPRESSE/VIALIFE (moyennant un coût de 2 000 € à 5 500 € HT soit 2 400 à 6 600 € TTC)														

02/04/25	DC20250402F066	Commande publique – Avenants au marché pour la																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie</td> <td>EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE</td> <td>239 731,79 €</td> <td>- 309,19 €</td> <td>+ 1 184,94 €</td> <td>0,49 %</td> <td>240 607,54 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 12 : VRD</td> <td>SAS EUROVIA Centre Loire</td> <td>149 020,17 €</td> <td>29 831,68 €</td> <td>+ 8 160 €</td> <td>+5,47 %</td> <td>187 011,85 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse pour les lots suivants :</p>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	239 731,79 €	- 309,19 €	+ 1 184,94 €	0,49 %	240 607,54 €	Lot 12 : VRD	SAS EUROVIA Centre Loire	149 020,17 €	29 831,68 €	+ 8 160 €	+5,47 %	187 011,85 €							
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)																								
Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	239 731,79 €	- 309,19 €	+ 1 184,94 €	0,49 %	240 607,54 €																								
Lot 12 : VRD	SAS EUROVIA Centre Loire	149 020,17 €	29 831,68 €	+ 8 160 €	+5,47 %	187 011,85 €																								
08/04/25	DC20250408F071	Commande publique – Avenants au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse :																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°7 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique-peinture</td> <td>CHAMPIGNY SEGELLES SAS</td> <td>589 604,12 €</td> <td>- 8 279,67 €</td> <td>+ 427,98 €</td> <td>+ 0,07 %</td> <td>681 752,43 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie</td> <td>EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE</td> <td>239 731,79 €</td> <td>+ 875,75 €</td> <td>+ 1 035,42 €</td> <td>0,43 %</td> <td>241 62,96 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 10 : électricité</td> <td>EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE</td> <td>257 314,31 €</td> <td>+ 3 692,40 €</td> <td>+ 1 345,70 €</td> <td>+ 0,52 %</td> <td>262 352,41 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot n°7 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique-peinture	CHAMPIGNY SEGELLES SAS	589 604,12 €	- 8 279,67 €	+ 427,98 €	+ 0,07 %	681 752,43 €	Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	239 731,79 €	+ 875,75 €	+ 1 035,42 €	0,43 %	241 62,96 €	Lot 10 : électricité	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	257 314,31 €	+ 3 692,40 €	+ 1 345,70 €	+ 0,52 %	262 352,41 €
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)																								
Lot n°7 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique-peinture	CHAMPIGNY SEGELLES SAS	589 604,12 €	- 8 279,67 €	+ 427,98 €	+ 0,07 %	681 752,43 €																								
Lot 9 : chauffage-ventilation-plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	239 731,79 €	+ 875,75 €	+ 1 035,42 €	0,43 %	241 62,96 €																								
Lot 10 : électricité	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	257 314,31 €	+ 3 692,40 €	+ 1 345,70 €	+ 0,52 %	262 352,41 €																								
02/05/25	DC20250502F092	Commande Publique – Avenant n° 5 au marché de travaux pour la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse :																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>Entreprises attributaires</th> <th>Montant HT du marché initial</th> <th>Montant HT des avenants précédents</th> <th>Montant HT avenant</th> <th>% d'écart introduit par l'avenant</th> <th>Montant HT marché après avenant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 6 : menuiseries extérieures-métallerie</td> <td>SAS SN MOUNIER</td> <td>255 000 € PSE 1 : 6 812,02 €</td> <td>- 14 582,04 €</td> <td>+ 2 158,30 €</td> <td>+ 0,83 %</td> <td>249 388,28 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)	Lot 6 : menuiseries extérieures-métallerie	SAS SN MOUNIER	255 000 € PSE 1 : 6 812,02 €	- 14 582,04 €	+ 2 158,30 €	+ 0,83 %	249 388,28 €														
Intitulé du lot	Entreprises attributaires	Montant HT du marché initial	Montant HT des avenants précédents	Montant HT avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT marché après avenant(s)																								
Lot 6 : menuiseries extérieures-métallerie	SAS SN MOUNIER	255 000 € PSE 1 : 6 812,02 €	- 14 582,04 €	+ 2 158,30 €	+ 0,83 %	249 388,28 €																								
02/05/25	DC20250502F093	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat de location et de maintenance pour les copieurs actuels avec l'UGAP en raison de l'ajout de 2 copieurs																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu des copieurs</th> <th>d'installation</th> <th>Montant HT du loyer trimestriel</th> <th>Montant HT de la maintenance trimestrielle</th> <th>Date de début du contrat</th> <th>Montant des loyers, de la maintenance sur la durée du contrat</th> <th>Total HT des la</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Copieur RDC E-STUDIO2021AC</td> <td></td> <td>68,6855 €</td> <td>14,391 €</td> <td>Date de mise en service</td> <td>1 661,53 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Copieur Accueil E-STUDIO 339CS</td> <td></td> <td>21,31 €</td> <td>7,688 €</td> <td>Date de mise en service</td> <td>579,96 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Lieu des copieurs	d'installation	Montant HT du loyer trimestriel	Montant HT de la maintenance trimestrielle	Date de début du contrat	Montant des loyers, de la maintenance sur la durée du contrat	Total HT des la	Copieur RDC E-STUDIO2021AC		68,6855 €	14,391 €	Date de mise en service	1 661,53 €		Copieur Accueil E-STUDIO 339CS		21,31 €	7,688 €	Date de mise en service	579,96 €								
Lieu des copieurs	d'installation	Montant HT du loyer trimestriel	Montant HT de la maintenance trimestrielle	Date de début du contrat	Montant des loyers, de la maintenance sur la durée du contrat	Total HT des la																								
Copieur RDC E-STUDIO2021AC		68,6855 €	14,391 €	Date de mise en service	1 661,53 €																									
Copieur Accueil E-STUDIO 339CS		21,31 €	7,688 €	Date de mise en service	579,96 €																									

● Question diverse :

Madame WILLAUME-AGEORGES a adressé la question suivante : "Où en est le projet de liaison routière entre Fondettes et Luynes ? Les études sont-elles en cours, quelles sont les prochaines étapes ? "

Monsieur le Maire précise que le projet de la 5^{ème} branche est connu depuis plus de 30 ans à Fondettes. Il a été acté par le Conseil municipal en 2013, par la précédente municipalité dans le plan local d'urbanisme. Premièrement et pour le moment, aucun projet n'est arrêté. Deuxièmement, le projet ne porte pas sur la réalisation d'une rocade, seulement l'élargissement de la voie existante. Les études sont actuellement en cours. Ce projet fera l'objet de validations, entre autres une validation préfectorale sur les études menées. Il les informe que la métropole présentera son projet à l'issue de ces études, celles-ci devant se terminer fin 2026 - début 2027. Une enquête publique sera organisée, celle-ci permettra aux concitoyens d'émettre un avis avant que toute délibération soit prise par le Conseil métropolitain. Bien entendu, la ville de Fondettes émettra aussi un avis.

D'ailleurs elle a commencé à émettre un avis, puisqu'une pré consultation a été ouverte il y a quelques mois. La ville avait exigé que ce projet respecte 3 principes :

- un enrobé phonique pour absorber le bruit de la route existante, sachant qu'il a déjà été démontré son fonctionnement, ne serait-ce que sur la rue Alfred de Musset et la rue Eugène Gouïn,
- la végétalisation d'une partie de ce parcours,
- et l'ajout d'une piste cyclable pour admirer les paysages de notre ville.

Ne connaissant pas les avis des autres communes concernées, que ce soit Luynes ou Saint-Étienne-de-Chigny, il affirme en tout cas que la ville de Fondettes sera au rendez-vous, lorsque l'enquête publique sera lancée par la métropole.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 24 juin 2025 à 20 heures. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence.

La séance est levée à 20 h 42.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Solène ETAME-NDENGUE

Le secrétaire de la minorité,
Pascal POMMIER